



49/2023

MAIRIE



Lit-et-Mixe

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le vingt juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

PRESENTS : Mme M.J RUSKONE - M. J.WATIER - M D.DUFAU - M. S. LABAT – Mme L. LESBATS - M. T. LAMARQUE - Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT – M. F.PEHAU - M. C VIGNEAU – M. G NAPIAS - Mme C GUILLET - Mme I LESBATS - M G VILLENAVE

ABSENTS : Mme V. DOUET, Mme S. CHAMPILOU, M. T. DEVERT, Mme C. LACOSTE, M S GILBERT excusés

POUVOIRS : Mme V. DOUET donne pouvoir à Mme I. LESBATS- Mme S. CHAMPILOU donne pouvoir à M. J. WATIER - M. T. DEVERT donne pouvoir à M. S. LABAT - Mme C. LACOSTE donne pouvoir à M D.DUFAU - M S GILBERT donne pouvoir à M. C VIGNEAU

Mme LESBATS Isabelle est élue secrétaire de séance

Membres en exercice : 19 Présents : 14 Procuration : 5

OBJET : Avenant n°1 à la Convention de partenariat entre la Commune de LIT-ET-MIXE et l'Association LES VOIX DU MARENSIN

Depuis le 21 juin 2016, les deux parties ont convenu que l'association Les Voix du Marensin s'engage à assurer l'ensemble du déroulement de 2 marchés nocturnes, planifiés annuellement par le calendrier des manifestations, en mettant à disposition les membres de l'association durant toute la durée de ces dits marchés, de l'accueil des participants à la clôture du marché.

Considérant l'arrêté IN-18-2023 : Changement du régisseur titulaire et du régisseur mandataire suppléant de la régie de recettes d'encaissement des droits de place

Considérant l'arrêté RE-24-2023 fixant le règlement du marché nocturne pour la saison 2023

Considérant les effectifs nécessaires pour une organisation fonctionnelle du marché nocturne Il convient de réviser les articles 2-1, 3-1 et 3-2 de la convention initiale du 21 juin 2016.

Ayant entendu l'exposé de Mr Jean WATIER, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Gérard NAPIAS

